

# d'arpenteur-géomètre

Profession d'exercice exclusif

987 membres

## Sommaire

<b>Attributions et conditions pour exercer la profession</b>	<b>1</b>
<b>Obtention du permis</b>	<b>1</b>
<b>Mécanisme de révision et reprise</b>	<b>5</b>
<b>Inscription au tableau de l'Ordre</b>	<b>5</b>
<b>Annexe</b>	<b>7</b>

## Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre consiste à faire tous arpentages de terrains, mesurages aux fins de border, bornages, levés de plans, toutes confections de plans, de procès-verbaux, de rapports, de descriptions techniques de territoires, de certificats de localisation et de tous documents ainsi que toutes opérations faites par méthode directe, photogrammétrique, électronique ou autre se rapportant de quelque manière que ce soit au bornage, lotissement, établissement d'assiette de servitude, piquetage de lots, et relevés des lacs, rivières, fleuves et autres eaux du Québec, aux calculs de superficies des propriétés publiques et privées, à toutes les opérations cadastrales ou aux compilations de lots ou de parties de lots, ainsi qu'à la représentation cartographique de territoire

aux fins susdites, l'établissement et la tenue à jour du canevas des points géodésiques de tout ordre de précision et l'établissement des contrôles photogrammétriques aux fins des travaux énumérés précédemment.

L'arpenteur-géomètre pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, soit «arpenteur-géomètre» ou les initiales «a.-g».

## Obtention du permis

### Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage de formation professionnelle;
- réussir l'examen d'admission de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Relations  
avec les citoyens  
et Immigration

Québec



### Renseignement utile

*Dans certains cas, l'Ordre peut délivrer un permis restrictif de géomètre. L'Ordre informe le candidat des conditions, des modalités et des frais exigés.*



### Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'arpenteur-géomètre, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

## **Équivalence d'un diplôme ou d'une formation**

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de premier cycle universitaire comportant un minimum de 120 crédits (chacun des crédits représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel). De ces 120 crédits, au moins 108 doivent être répartis de la façon suivante :

- au moins 14 crédits en géométrie et en mathématiques supérieures;
- au moins 24 crédits en droit civil, en droit foncier (cadastre et arpentage) et en droit administratif et municipal québécois;

- au moins 25 crédits en cartographie, en topométrie, en photogrammétrie et en télédétection;
- au moins 6 crédits en gestion d'entreprise et en aménagement du territoire;
- au moins 15 crédits en géodésie, en hydrographie et en métrologie;
- au moins 9 crédits en informatique, en gestion de base de données et en systèmes d'information géographique;
- au moins 15 crédits portant sur des matières mentionnées précédemment.



### Renseignement utile

*Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des diplômes obtenus, des cours suivis (nature, contenu, nombre de crédits s'y rapportant et résultats obtenus), des stages et des autres activités de formation effectués, de l'expérience pertinente de travail, du fait que la personne ait été membre d'une association professionnelle reconnue dans le domaine et qu'elle ait été titulaire d'un permis d'exercice conforme ainsi que de toute contribution à l'avancement de la profession, du domaine foncier ou de la géomatique.

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

**1** Vous devez faire une demande écrite à l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
- preuve de l'obtention du diplôme
- preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (adhésion à une association reconnue d'arpenteurs, d'arpenteurs-géomètres ou de géomètres-experts, permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- attestation de la participation à un stage, le cas échéant
- attestation de toute formation additionnelle reçue au cours des cinq dernières années, le cas échéant
- attestation et description de l'expérience pertinente de travail, le cas échéant, dans le domaine de l'arpentage foncier ou dans le domaine de la gestion des bases de données à référence spatiale
- tout renseignement relatif à d'autres facteurs dont l'Ordre peut tenir compte, le cas échéant
- chèque ou mandat-poste de 862,69 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

**2** L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou un stage, ou d'accomplir les deux à la fois, avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

**3** Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance d'une équivalence.



### Renseignement utile

***L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger de suivre un programme d'études dans une université située au Québec. Seule l'Université Laval à Québec offre ce programme. Celui-ci peut varier, selon le cas, entre cinq et dix cours en arpentage foncier. De plus, le candidat doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement et prévoir les frais liés aux études.***

## Stage

Le stage vise l'acquisition d'expertises pratiques nécessaires dans l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre ainsi que l'atteinte de l'autonomie professionnelle. Il se déroule sous la responsabilité d'un maître de stage reconnu par l'Ordre, qui a plus de trois ans de pratique de la profession.

La durée du stage est de un an et comprend deux ou plusieurs périodes. Une période de stage ne peut excéder six mois.

L'évaluation du stagiaire est faite en fonction des éléments mentionnés pour chacun des critères d'évaluation suivants :

- les activités pratiques : l'esprit de recherche, la présentation des dossiers et l'habileté à solutionner les difficultés pratiques;
- l'organisation du travail : la planification du travail, l'application des méthodes, des normes, des techniques ainsi que des lois et des règlements;
- les caractéristiques professionnelles : l'esprit d'observation et d'initiative, le sens des responsabilités, la ponctualité, l'assiduité et le maintien du décorum professionnel;
- les communications : la communication avec le client et la rédaction des dossiers;
- les caractéristiques personnelles : la capacité d'adaptation, la maîtrise de soi, le sens de l'autocritique et la discrétion.

Pour chacun des critères d'évaluation du stage, le maître de stage attribue au stagiaire une note suivant une échelle de 0 à 5. Pour réussir le stage, le stagiaire doit obtenir, pour l'ensemble des périodes du stage, une note moyenne égale ou supérieure à 3 pour chacun des critères. S'il obtient une note inférieure à 3, il doit réussir un nouveau stage d'une durée de 6 mois.

### ***Inscription au stage***

Pour être admis à faire un stage, un candidat doit avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit.

### **Examen d'admission**

L'examen d'admission consiste en une évaluation des connaissances du candidat dans le domaine et comporte une partie écrite et une partie orale. La partie écrite comprend trois volets : le « tronc commun », la « géomatique foncière » et la « géomatique de gestion » dont les sujets sont indiqués en annexe.

La partie orale porte sur l'évaluation d'un travail pratique, la connaissance des lois et règlements relatifs à la pratique de la profession et la réaction du candidat à des mises en situation.

Pour obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre, le candidat doit passer le volet « tronc commun » s'il s'inscrit à l'examen pour la première fois ou s'il n'a pas réussi antérieurement le volet scientifique ou le volet « tronc commun ». Pour obtenir le permis d'arpenteur-géomètre, le candidat doit passer le volet « géomatique foncière » s'il s'inscrit à l'examen pour la première fois ou s'il n'a pas réussi antérieurement le volet foncier ou « géomatique foncière ». Pour obtenir le permis restrictif de géomètre en géomatique, le candidat doit passer le volet « géomatique de gestion ».

Enfin, il doit passer l'examen oral s'il s'inscrit à l'examen pour la première fois ou s'il n'a pas réussi antérieurement l'examen oral.

L'examen a lieu une fois par année et dure trois jours. Pour le réussir, le candidat doit obtenir la note de 60 %.

### ***Inscription à l'examen***

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, avoir réalisé un projet d'opération d'arpentage sur le terrain qui constituera le volet pratique de l'examen et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit accompagné des documents suivants :

- un rapport comportant une brève description du projet d'opération d'arpentage. Ce rapport doit comprendre des aspects pratiques et judiciaires. Il doit aussi mentionner la nature de l'opération d'arpentage à effectuer, l'objet ou le thème sur lequel porte l'opération d'arpentage, la méthode à employer et la durée requise pour réaliser le projet. L'Ordre renseigne le candidat sur les éléments nécessaires pour compléter le dossier.
- un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 287,56 \$ (taxes incluses).



### Renseignements utiles

- ***L'Ordre offre des copies d'examens écrits des années précédentes au coût de 28,76 \$ (taxes incluses).***
- ***Au cours de l'examen, le candidat a le droit de consulter des ouvrages de référence ou ses notes de cours. Il doit fournir sa calculatrice qui doit posséder sa propre source d'énergie et qui ne doit pas être reliée à d'autres appareils électroniques.***

## Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

### Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 86,26 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

## Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'examen d'admission. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat peut également demander la révision si le stage ne répond pas aux exigences du règlement.

Le candidat qui échoue à l'examen d'admission peut se présenter à un examen de reprise. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais.

## Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre ou les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 1 439,16 \$ (taxes incluses) pour un employeur et de 628,30 \$ (taxes incluses) pour un salarié, plus 143,78 \$ pour la cotisation spéciale pour la formation continue et 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à environ 1 500 \$ (taxes incluses).

### Références

- Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., c. A-23).
- Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (c. A-23, r.8.2).
- Règlement sur le stage de formation professionnelle des arpenteurs-géomètres (c. A-23, r.15.1).



## Pour plus d'information

*Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec*

• **Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec**

2954, boul. Laurier, bureau 350  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2

À Québec  
(418) 656-0730

De partout ailleurs au Québec :  
frais téléphoniques acceptés

Télécopieur : (418) 656-6352

Internet : [www.oagq.qc.ca](http://www.oagq.qc.ca)

Courriel : [oagq@oagq.qc.ca](mailto:oagq@oagq.qc.ca)

*Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française*

• **Office de la langue française**

Internet : [www.olf.gouv.qc.ca](http://www.olf.gouv.qc.ca)

*Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions*

• **Office des professions du Québec**

Internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**

Internet :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

*Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés*

• **Les Publications du Québec**

Internet : [www.doc.gouv.qc.ca](http://www.doc.gouv.qc.ca)

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

**Avertissement**

*L'information contenue dans ce document était à jour en septembre 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*

## Sujets de l'examen d'admission

---

### **VOLET « tronc commun »**

---

- Topométrie
- Photogrammétrie / vidéoграмmétrie
- Géodésie / GPS
- Projections cartographiques
- Technologie de captage au laser
- Hydrographie / bathymétrie
- Probabilités et statistiques
- Compensations géodésiques
- Modèles numériques de terrain
- Cartographie
- Fondements des systèmes d'information géographique
- Bases de données géographiques et foncières publiques existantes
- Fondements de droit
- Droit municipal
- Droit des affaires
- Système professionnel québécois
- Management d'entreprise

### **VOLET « géomatique foncière »**

---

- Métrologie / microgéodésie
- Topométrie spéciale
- Droit foncier
- Aménagement du territoire
- Principe de délimitation et bornage
- Droit de l'arpentage
- Expertise foncière
- Droit de l'environnement
- Gestion de projets immobiliers

### **VOLET « géomatique de gestion »**

---

- Télédétection à haute résolution spatiale
- Modélisation et structuration de bases de données à référence spatiale
- Développement de systèmes d'information géographique
- Programmation et algorithmes
- Contrôle de la qualité des données
- Intégration de données
- Techniques de mise à jour des données
- Géomatique des organisations
- Diffusion de l'information géographique
- Droits d'auteur / propriété des données
- Protection de la vie privée et des droits personnels